

Maintenir une activité agricole sur leur territoire, entretenir l'espace ou proposer des produits de proximité : de multiples raisons pour les collectivités de créer leurs propres fermes communales.

LE CONSTAT

De nombreuses communes du Sud Isère ont vu leur nombre d'actifs agricoles et d'exploitations diminuer voire disparaître, mais la plupart ont une forte volonté de maintenir une activité agricole et un paysage ouvert.

La Matheysine et le Trièves ont perdu une structure agricole sur trois lors de ces dix dernières années et certaines communes n'ont plus aujourd'hui de sièges d'exploitation.

Des communes propriétaires de biens fonciers

Les communes sont souvent propriétaires de parcelles classées agricoles au cadastre : plus de 35 000 ha recensés en 2020 dans les deux communautés de communes. Si la plupart sont soit situées dans les alpages, soit déjà boisées (mais encore déclarées agricoles fiscalement), soit déjà occupées par un exploitant agricole, certaines parcelles peuvent encore être reconquises et mises à disposition de porteurs de projets ou à un ou plusieurs agriculteurs pour des projets d'installation ou de confortation de nouveaux installés.

LE PRINCIPE DES FERMES COMMUNALES OU DES FERMES RELAIS

Une commune ou une collectivité peut détenir ou acquérir différents types de structures agricoles :

- Une ou plusieurs parcelles agricoles : la commune peut y construire un bâtiment agricole;
- Une exploitation agricole (bâti + foncier) cessant son activité.

Ferme communale

Pour installer un ou plusieurs agriculteurs en mettant leur bien à disposition par bail.

La commune porte l'investissement et assurera la pérennité à long terme de la vocation agricole des biens.

Ferme relais

Pour prendre le temps de trouver un agriculteur qui reprenne le bien.

L'acquisition s'accompagne d'un bail avec option d'achat.

Qu'elle soit de type communale ou relais, la nouvelle structure peut devenir un «espace test » (voir la fiche n°2 : Espace test)

LES ACTEURS : QUI SONT-ILS ?

- ▶ **Les communes et/ou intercommunalités** soucieuses de maintenir leur territoire ouvert et de conserver des exploitations agricoles viables.
- ▶ **Les porteurs de projets agricoles** à la recherche d'une structure foncière.
- ▶ **La Chambre d'agriculture**, chargée de l'installation des agriculteurs, et compétente en matière d'accompagnement à la création de fermes communales.
- ▶ **L'association « Terre de Liens »**, susceptible d'acquérir une structure agricole.
- ▶ **La SAFER**, partenaire de la stratégie foncière dans le Sud Isère.
- ▶ **L'ADDEAR de l'Isère**, partenaire également, et acteur en matière d'installation.
- ▶ **Les agriculteurs en place**, qui exploitent déjà des terres communales ou intercommunales, sans forcément de pérennité faute de contrat approprié.

VOTRE RÔLE EN TANT QU'ÉLU : UN RÔLE MAJEUR

- Vous détenez ou acquérez une structure agricole sur votre commune pour la mettre à disposition de porteurs de projet
- Vous suivez la dynamique agricole de votre commune grâce à une veille foncière

ETAPES DE CRÉATION

Un projet de ferme communale ou de ferme relais doit s'élaborer dans une stratégie agricole volontaire et une politique très dynamique pour maintenir et développer l'économie agricole sur l'ensemble de son territoire.

1. Identifier les sites potentiels : procéder à un diagnostic agricole communal qui identifiera les fermes (bâtiments techniques, habitations), les terrains susceptibles d'être délaissés ou en voie de mutation à la suite d'une cessation d'activité. Une veille foncière SAFER ou communale peut être installée, éventuellement en lien avec l'EPCI.
2. Evaluer le potentiel agricole, la transmissibilité, les travaux à prévoir avec un diagnostic exhaustif.
3. Rechercher des financements et vérifier sa faisabilité économique avec une recherche de partenariat et de porteurs de projets.
4. Rechercher le meilleur mode de mise à disposition : ferme communale, ferme relais, bail (lequel ? , sur quelle durée ?...).
5. Rechercher et sélectionner un ou des agriculteurs : réalisation d'un jury de sélection des candidats.

DES FERMES COMMUNALES DÉJÀ PRÉSENTES DANS L'ISÈRE

Plusieurs exemples de réalisation existent déjà dans le département :

- La Chapelle du Bard, Laval, Saint Martin d'Uriage (Belledonne)
- Le Rivier d'Allemont, Villard Reculas, Villard Reymond, Mizoën (Oisans)
- Le Murier (Métro)
- Montbonnot (Grésivaudan)

La ferme communale du Rivier d'Allemont, créée en 1995. Gaec de 2 associés : caprins lait + transformation

La ferme communale de La Chapelle du Bard, créée en 1992. 3 associés : Bovins lait + transformation + porcs

Ces deux exploitations ont permis de réhabiliter des secteurs enrichis intégrés dans une association foncière pastorale (AFP voir fiche correspondante n°4) et de maintenir une activité agricole dans leur commune.



LES FINANCEMENTS POSSIBLES

Prise en charge et étude de création : Mesure FEADER 16-72 (Europe, Région AURA). Aide à la mise en place : à voir ponctuellement.

CONTACTS

Chambre d'agriculture de l'Isère

Marion Canaud - marion.canaud@isere.chambagri.fr - 06 89 95 35 58

Votre communauté de communes

Communauté de communes du Trièves : Laurie Scrimgeour 07 57 08 95 49

Communauté de communes de la Matheysine : Solène Abert 07 56 24 49 26